

# **COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

**EXERCICE 2012**

## **ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE**

### **PRESIDENT**

Claude GROS

### **ADMINISTRATEURS**

Laurent DELTOUR  
Société CG & ASSOCIES, représentée par Aline COLLIN  
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

### **DIRECTION GENERALE**

Claude GROS

Directeur Général

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

MAZARS  
BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES  
Frédéric MAUREL  
Pascal TRIBALAT

Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes titulaire  
Commissaire aux Comptes suppléant  
Commissaire aux Comptes suppléant

### **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Sylvie RAMBAUD

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 14 JUIN 2013**

## **RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2012 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

### **A – RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE**

#### **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours de l'exercice 2012, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne, l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône fin 2012. L'obtention de cet arrêté permet à l'Etat d'engager les discussions avec votre société en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cette déviation. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2013. L'Etat prévoit une mise en service de la déviation au cours du premier semestre 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne. Au cours de l'exercice 2012, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de création de la ZAC de la Peronne. Le dossier de réalisation de la ZAC devrait être approuvé au cours de l'année 2013.

Votre société a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Peronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques, porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques.

Cette autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CNAC est passible d'un recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 335 K€, contre un bénéfice de 1.416 K€ au 31 décembre 2011, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 733 K€

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 ressortent à 1,1 M€ contre 2,8 M€ au 31 décembre 2011 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 1,4 M€

## **FILIALES**

La société **MAS DE LA PERONNE**, détenue à 100 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, détenue à 99,90 % par votre société, a dégagé une perte de 215 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société **MAS DE LA PERONNE** et de la **SNC VILLAGE DE LA PERONNE**, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2012.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

En dehors de l'autorisation délivrée par la CNAC le 29 janvier 2013 comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas eu d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2013**

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2012 une personne à temps plein. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

La masse salariale annuelle 2012 est de 31 K€ dont 8 K€ de charges sociales contre 28 K€ dont 7 K€ de charges sociales au 31 décembre 2011.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les ressources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2011 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2012, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2012, aucune action de la société.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2012, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 227,97 € et le cours le plus bas de 83,01 €. Le dernier cours coté a été de 98,80 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2012, sur 676 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 28 mars 2013, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 131,20 € le cours le plus bas de 103,12 € et le dernier cours coté a été de 119,70 €.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 335.494,11 €

Nous vous proposons d'affecter au compte de report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 335.494,11 € Après cette affectation, le compte « report à nouveau » sera débiteur de 335.494,11 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	41,74 €	40 %
2010	1,36 €	40 %
2011	7,03 €	40 %

## **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 0,7 K€ contre 20 K€ au 31 décembre 2011. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

## **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

## **B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, " *Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital....*"

La participation des salariés représentant moins de 3 % du capital, et la dernière assemblée ayant examiné un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés datant du 30 juin 2010, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 200.000 €, sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2012,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2012.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

A l'exception du point relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration



# **RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

## **I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

### **1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil**

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres dont trois sont indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Sa composition est en conformité avec la Loi sur la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

A la suite de la décision prise par l'assemblée générale du 20 juin 2012, les membres du conseil d'administration ne perçoivent plus de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

## **1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Trois administrateurs ont été absents une fois lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, de la mise en place d'une convention de prestations de service ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

## **1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil**

### ***a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil***

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

### ***b) Organisation et fonctionnement des comités***

La société étant contrôlée par une société ayant un comité d'audit, elle est exemptée des obligations de constitution d'un comité d'audit au sein de son Conseil d'Administration.

## **II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

### **III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

#### **3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

#### **3.2. Description de l'environnement du contrôle interne**

##### ***a) Acteurs du contrôle interne***

Le contrôle interne est assumé par la direction de la société d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

##### ***b) Maîtrise des risques***

###### ***Risques liés à la protection des actifs :***

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

###### ***Risques informatiques :***

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

##### ***c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires***

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

### **3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société**

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

#### ***a) Organisation du système comptable***

La société sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes et utilise le logiciel CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

#### ***b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société***

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

#### ***c) Organisation de l'information financière***

Au sein de la société, le Directeur Général et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>AUDIT</b>				
Certification des comptes	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
<b>CONSEIL</b>	Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>11.150 €</b>	<b>100 %</b>	<b>7.400 €</b>	<b>100 %</b>

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 28 mars 2013

Claude GROS  
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES  
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS  
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES  
ET DE LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2012**

**M. Claude GROS**, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président du Directoire de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S,
- Président de SAINT JEAN S.A.S,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Président de la S.A.S DU ROYANS,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la S.N.C VILLAGE DE LA PERONNE.

En 2012, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€ Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En dehors du groupe, M. Claude GROS est représentant permanent d'UFIPAR, administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS

**M. Laurent DELTOUR**, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 7.500 € En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur et Directeur Général de SYCOMORE HOLDING.

**M. François MAURISSEAU**, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8.500 € En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE à Villeurbanne (Rhône).

**Mme Aline COLLIN**, représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 € En dehors du groupe, Mme Aline COLLIN est Directeur Général de la société CYPANGO S.A.S.

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS  
EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
<b><u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u></b>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b><u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	77.415	48.103	78.807	181.221	273.134
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	195.754	347.422	319.818	2.139.031	(108.977)
Impôt sur les bénéfices	2.929.725	115.062	105.092	711.098	0
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	6.479.670	224.474	273.201	1.416.127	(335.494)
Montant des bénéfices distribués	10.061.400,0 0	8.399.256,72	273.670,08	1.414.632,84	<sup>(1)</sup> 0
<b><u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u></b>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	(13,59)	1,15	1,07	7,10	(1,67)
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	32,20	1,12	1,36	7,04	(0,54)
Dividende versé à chaque action	50,00	41,74	1,36	7,03	<sup>(1)</sup> 0
<b><u>IV. PERSONNEL</u></b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	23.155	20.996	20.575	20.540	22.772
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	7.747	6.988	7.379	7.122	7.819

<sup>(1)</sup> proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS  
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES  
AU COURS DE L'EXERCICE 2012 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Achat d'actions</b>	<b>Vente d'actions</b>	<b>Prix moyen par action</b>
Néant			



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI, EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT  
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012**

**BILAN**  
(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2012			31.12.2011
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	796	-	796	796
Constructions	188	188	-	1
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Titres de participations	81	43	38	44
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	<b>1 078</b>	<b>244</b>	<b>834</b>	<b>841</b>
<i>Actif circulant</i>				
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	36	24	12	2
Autres	810	214	596	2 078
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	17	-	17	824
<b>DISPONIBILITES</b>	4	-	4	5
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	8	-	8	6
	<b>875</b>	<b>238</b>	<b>637</b>	<b>2 915</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 953</b>	<b>482</b>	<b>1 471</b>	<b>3 756</b>

<b>P A S S I F</b>	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	-	-
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	2	1
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte)	(335)	1 416
	<b>1 104</b>	<b>2 854</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	114	606
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50	106
Dettes fiscales et sociales	184	172
Autres dettes	14	14
Produits constatés d'avance	1	1
	<b>363</b>	<b>899</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 471</b>	<b>3 756</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

	31.12.2012	31.12.2011
Montant du chiffre d'affaires	275	182
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	-
	<b>275</b>	<b>182</b>
Charges d'exploitation :		
Achats de matières premières	-	(9)
Autres achats et charges externes	(479)	(781)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2)	(5)
Salaires et traitements	(23)	(21)
Charges sociales	(8)	(7)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	(1)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(221)	(5)
Autres charges	-	(2)
	<b>(733)</b>	<b>(831)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(458)</b>	<b>(649)</b>
Produits financiers :		
produits de participations	-	-
autres intérêts et produits assimilés	16	15
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3	5
	<b>19</b>	<b>20</b>
Charges financières :		
Autres intérêts et charges assimilées	-	(9)
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(6)	(6)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	<b>(6)</b>	<b>(15)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>(445)</b>	<b>(644)</b>
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations en capital	-	-
sur exercices antérieurs	110	2 771
reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
	<b>110</b>	<b>2 771</b>
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	-
	-	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>110</b>	<b>2 771</b>
Impôts sur les bénéfices	-	(711)
Total des produits	404	2 973
Total des charges	(739)	(1 557)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(335)</b>	<b>1 416</b>

## **Annexe aux comptes annuels Exercice 2012**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces comptes ont été arrêtés le 28 mars 2013 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

### **FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques à Miramas (13), porté par la SNC Village de la Peronne.

La CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC Village de la Peronne, a, dans sa séance du 29 janvier 2013, autorisé le projet de village de marques. Cette autorisation, passible d'un recours devant le Conseil d'Etat, n'est pas définitive.

Distribution d'un dividende de 7,03 € par action soit une somme totale de 1,4 M€

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par votre société et de la société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2012. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

### **METHODES COMPTABLES**

#### ***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions .....20 ans
- . Agencements des constructions .....5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles .....5 à 10 ans

### ***Immobilisations financières***

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

### ***Créances et dettes***

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

### ***Valeurs mobilières de placement***

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV.

### ***Provisions***

Les provisions sont constituées de manière à prendre en compte les obligations de la société, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elles se traduiront par une sortie de ressources à l'égard de ce tiers.

Les provisions sont analysées, dossier par dossier, en fonction de l'avancement des procédures.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant compte notamment d'un taux d'actualisation de 3,15 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 35,57 %.

## Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

### Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Immobilisations corporelles.....	997	-	-	997
Immobilisations financières				
- dont titres .....	81	-	-	81
- dont dépôts de garantie .....	-	-	-	-
<b>TOTAL DES VALEURS BRUTES.....</b>	<b>1.078</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.078</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>				
Immobilisations corporelles.....	200	1	-	201
Immobilisations financières .....	37	6	-	43
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS .....</b>	<b>237</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>244</b>

Compte-tenu de l'expertise réalisée en 2011, la valeur des actifs immobiliers de la société est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes au 31 décembre 2012.

### Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2011	31.12.2012
<b>SICAV monétaires</b>		
CIC Union Plus .....	807	-
<b>Parts.....</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>Intérêts à recevoir sur VMP.....</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>824</b>	<b>17</b>

### Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2011 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

### Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2011	31.12.2012
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	371
Réserve de réévaluation .....	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation.....	796	796



## Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2012 .....</b>	<b>2.854</b>
<b>Variations en cours d'exercice :</b>	
- Résultat de l'exercice .....	(335)
- Distribution d'un dividende de 7,03 €par action.....	(1.415)
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2012 avant affectation du résultat .....</b>	<b>1.104</b>

## Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2011	Dotations	Reprises		31.12.2012
			Utilisées	Non utilisées	
Dépréciation des clients .....	19	6	-	1	24
Provisions pour indemnités de départ en retraite .....	2	1	-	-	3
<b>TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS .....</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>27</b>

## Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
<b>POSTES DU BILAN</b>			
Immobilisations financières .....	81	81	-
Dettes fournisseurs .....	50	8	42
Emprunts et dettes financières diverses .....	114	114	-
Autres créances .....	789	779	10
<b>POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b>			
Dépréciation sur immobilisations financières .....	7	7	-
Intérêts et charges assimilés (produits) .....	13	13	-

## Transactions significatives effectuées avec des parties liées

Partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (HT)
SABETON, société mère	Convention de prestations de services	158
SNC VILLAGE DE LA PERONNE, filiale	Convention de prestations de services	211

### Note 8 - CREANCES ET DETTES

#### A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 363 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes financières vis-à-vis de SABETON pour 114 K€, des dettes fiscales et sociales pour 184 K€, de dettes fournisseurs pour 49 K€ et d'autres dettes pour 15 K€.

#### B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance est la somme de 534 K€ correspondant, en principal et intérêts, à un compte courant d'intégration fiscale avec la société SABETON.

### Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	49
. dettes fiscales et sociales.....	1
. autres dettes.....	10
	<b>60</b>

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation .....	8
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés .....	12
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	1

13

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation.....	1
--------------------------------	---

## Note 10 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2011	31.12.2012
Produits divers sur exercices antérieurs .....	(1) 2.771	110
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>2.771</b>	<b>110</b>

(1) dont 2.764 K€ de remboursement par l'Etat

## Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par le salarié s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

## Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun jetons de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration .

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2012.

## Note 13 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>AUDIT</b>				
Certification des comptes	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
<b>CONSEIL</b>	Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>11.150 €</b>	<b>100 %</b>	<b>7.400 €</b>	<b>100 %</b>

## Note 14 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2012, une personne.

## **Note 15 - INTEGRATION FISCALE**

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Il n'existe pas de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

## FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros )

	<b>MAS DE LA PERONNE</b> <b>34, route d'Ecully</b> <b>69570 DARDILLY</b>	<b>VILLAGE DE LA PERONNE</b> <b>34, route d'Ecully</b> <b>69570 DARDILLY</b>
Capital	50	1
Capitaux propres autres que le capital	(12)	(215)
Quote part du capital détenue (en %)	100	99,9
Valeur comptable brute des titres détenus	80	1
Valeur comptable nette des titres détenus	38	-
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	245
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	-	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice	(6)	(215)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-	-

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES**  
Frédéric CHEVALLIER

**MAZARS**  
Pierre BELUZE

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### **Première convention**

##### Nature et objet

Convention de prestations de services avec la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

##### Personnes concernées

Monsieur Claude GROS en sa qualité de Président Directeur Général de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et de représentant permanent de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

##### Date d'autorisation

Conseil d'Administration du 28 mars 2012

##### Modalités

Votre Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention avec la SNC VILLAGE DE LA PERONNE prévoyant la facturation par votre société de prestations de services, payables trimestriellement à terme échu, en fonction du travail effectué et de l'ensemble des dépenses engagées avec des prestataires extérieurs, y compris les dépenses engagées sur l'année 2011, dans le cadre de la réalisation du dossier d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC et la CNAC pour le projet d'un village de marques sur le domaine de la Péronne.



Les facturations se sont élevées à 210,8 K€HT pour l'année 2012.

## **Deuxième convention**

### Nature et objet

Convention d'avances de trésorerie entre votre société et la SNC VILLAGE DE LA PERONNE dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de la Péronne

### Personnes concernées

Monsieur Claude GROS en sa qualité de Président Directeur Général de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et de représentant permanent de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

### Date d'autorisation

Conseil d'Administration du 28 mars 2012

### Modalités

Votre Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention d'avances de trésorerie faites par votre société à la SNC VILLAGE DE LA PERONNE dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de la Péronne, rémunérées sur la base du taux Libor Euro un an majoré de 2 % (calculs mensuels au dernier jour du mois).

Dans le cadre de cette convention, votre société détient une créance de 242,3 K€ sur la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, rémunérée à hauteur de 0,9 K€ au 31 décembre 2012.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

En application de l'article 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Première convention**

#### Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

#### Modalités

Votre Assemblée Générale a approuvé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires mensuels de 8,33 K€ hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, montant pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement réalisés.

La somme de 158,3 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2012.

### **Deuxième convention**

#### Nature et objet

Convention d'intégration fiscale avec la société SABETON.

### Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SABETON. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale.

Cette convention, reconduite pour une durée de 5 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2012, s'est normalement appliquée au 31 décembre 2012.

### **Troisième convention**

#### Nature et objet

Convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe au sein du groupe SABETON.

#### Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe, permettant notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe SABETON.

Au 31 décembre 2012, dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé une dette de 113,5 K€ envers la société SABETON et des produits financiers pour un montant de 13,6 K€

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, votre société détient une créance de 2,8 K€ sur la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

### **Quatrième convention**

#### Nature et objet

Refacturation par la société SAINT JEAN d'un tiers des salaires et charges d'un salarié.

#### Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation par SAINT JEAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un tiers des salaires et charges sociales d'un salarié.

La somme de 22,4 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2012.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 200.000 euros, réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 24 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Pierre BELUZE

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2013**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Partie ordinaire**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

#### **Partie extraordinaire**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration :
  - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
  - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

### **PROJETS DE RESOLUTIONS**

#### **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 335.494,11 euros.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'imputer au compte « report à nouveau » la perte de l'exercice qui s'élève à 335.494,11 euros. Le compte « report à nouveau » sera donc après cette affectation débiteur de 335.494,11 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	41,74 €	40 %
2010	1,36 €	40 %
2011	7,03 €	40 %

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

## **RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

**COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros

Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY

Adresse postale : BP 94 – 69573 DARDILLY CEDEX

Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38

Email : [crau@sabeton.fr](mailto:crau@sabeton.fr) - Site Internet : [www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr](http://www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr)

542 079 124 R.C.S. LYON